

**BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
DU PARC NATUREL REGIONAL DE CHARTREUSE**

Le 30 octobre 2023, le Bureau syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Chartreuse, dûment convoqué en date du 17 octobre 2023, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Dominique ESCARON, Président.

Nombre de membres en exercice : 33 représentants 48 voix
 Nombre de membres présents : 17 représentants 17 voix
 Nombre de membres présents ou représentés : 21 représentants 26 voix

Délibération n° BS-2023/42

Objet : Création du poste de gestionnaire administratif du personnel à temps non complet (28h/35h) – cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (grade : rédacteur principal 1^{ère} classe)

LISTE DES PRESENTS :

1° COLLEGE 1 représentant = 6 voix	5° COLLEGE 1 représentant = 1 voix
	CLOUZEAU Dominique
2° COLLEGE 1 représentant = 1 voix	DELPHIN Maurice
	ESCARON Dominique
	MICHALLET Bernard
3° COLLEGE 1 représentant = 1 voix	MONIN Michelle
GUIGUE Gilbert	MOREL Véronique
WOLFF Corine	
	6° COLLEGE 1 représentant = 1 voix
	BELLINGHERY Éric
4° COLLEGE 1 représentant = 1 voix	DELCAMBRE Philippe
	LAVAL Sylvain
BONNARDON Pierre	
HABFAST Claus	7° COLLEGE 1 représentant = 1 voix
	ENGRAND Christophe
	MACHON Martine
	PICHON-MARTIN Bertrand
	SEGUIN Marie-José

LISTE DES EXCUSES ET POUVOIRS :

1° COLLEGE pouvoir = 6 voix	5° COLLEGE pouvoir = 1 voix
VIAL Cédric à GUIGUE Gilbert	EYMERY Clémentine à MOREL Véronique
BERANGER Nathalie	GUSMEROLI Stéphane
2° COLLEGE pouvoir = 1 voix	
DOLGOPYATOFF BURLET Céline à ESCARON Dominique	
GERIN Anne à WOLFF Corine	6° COLLEGE pouvoir = 1 voix
SUSZYLO Christophe	PICARD Christian
3° COLLEGE pouvoir = 1 voix	7° COLLEGE 1 représentant = 1 voix
	DULOUTRE Sylvain
4° COLLEGE pouvoir = 1 voix	

Votants (en voix) : 26
 Exprimés (en voix) : 26
 Pour : 26
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Ne prend (prennent) pas part au vote : 0

**Objet : Création du poste de gestionnaire administratif du personnel à temps non complet (28h/35h)
Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (grade : rédacteur principal 1^{ère} classe)**

Contexte

La gestionnaire administrative du personnel a quitté ses fonctions au sein du Parc dans le cadre d'une mutation vers une autre collectivité. Pour assurer ces missions, il convient de pourvoir à son remplacement.

Missions détaillées

Sous la responsabilité de la directrice administrative et financière, il (elle) exercera les missions suivantes :

Missions principales :

Gestion administrative et sociale du personnel :

Recrutement (diffusion des offres d'emplois, déclarations de vacances)

Absentéisme (congrés, RTT, maladie, accident du travail ...)

Réalisation des payes et des déclarations annuelles

Suivi administratif des carrières des agents (tout type de contrats : titulaires, non titulaires, stagiaires, services civiques, élus, temps de travail ...)

Tenue des dossiers individuels des agents

Formation : collecte et suivi des demandes individuelles de formation, plan de formation ...

Elaboration et assistance à la directrice administrative et financière pour le calcul et le suivi des masses salariales (prévisionnel, saisie dans les tableaux de bords des exécutions...)

Hygiène et sécurité :

Médecine du travail

Suivi et mise à jour du DUERP (établissement des plans d'action)

Assistant de prévention

Autres missions :

Suivi administratif des marchés publics

Suivi des assurances

Gestion des subventions relevant de financement spécifiques (appels à projets nationaux, fonds européens...) : demandes de paiement, suivi avec les financeurs ...

Profil recherché

Niveau minimum Bac +2.

Expérience significative dans le domaine de la gestion du personnel

Connaissance du statut de la Fonction publique territoriale

Aptitude à travailler en équipe et avec les autres services

Niveau de recrutement

Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ou des rédacteurs territoriaux

Rémunération statutaire + régime indemnitaire

Statut

Le poste sera pourvu par voie statutaire ou contractuelle.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-8, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°. du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée d'une année supplémentaire maximum si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du syndicat mixte.

Après en avoir délibéré le Bureau syndical DECIDE:

- **D'acter la création du poste de gestionnaire administratif du personnel à temps non complet égal à 28H00/35h00 par semaine pouvant être pourvu :**
 - o **par un fonctionnaire (Fonction Publique Territoriale, Fonction Publique Hospitalière, Fonction Publique d'Etat) relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux : rédacteur principal 1^{ère} classe**
 - o **par un agent contractuel**
- **D'autoriser le Président à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.**

Ainsi fait et délibéré le 30 octobre 2023,
Pour copie conforme, Le Président

Publiée le **31 OCT. 2023**

